



Partage des biens maison reçue en héritage

Par **Bayka68**, le **30/01/2015** à **00:09**

Bonsoir,

Mon mari a hérité en 1988 d'une maison payée 50.000 Francs à l'époque. Nous nous sommes mariés en 1991 sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

Nous sommes séparés depuis un an et envisageons d'engager une procédure de divorce.

J'ai toujours travaillé et contribué à toutes les dépenses, sauf durant 4 ans (congé parental + congé exceptionnel pour la maladie très grave d'un de nos enfants).

Notre maison est actuellement estimée à environ 300.000 Euros.

A quelle somme puis-je prétendre ?

Et y a-t-il une différence s'il s'agit d'un divorce à l'amiable ou d'un divorce pour faute en matière de dédommagement ???

Mon mari me trompait durant deux ans, mais je ne souhaitais pas, pour préserver nos enfants entamer une procédure de divorce pour faute. Mais si je suis perdante financièrement.....

Vous remerciant par avance pour votre réponse.

Par **domat**, le **30/01/2015** à **10:08**

bjr,

la maison que votre père a hérité, est un bien propre sur lequel vous n'avez aucun droit, ce n'est donc pas votre maison.

un divorce pour faute ne présente guère de différences avec un autre type de divorce sauf le divorce par consentement mutuel qui permet d'avoir un seul avocat pour les 2 époux..

dans votre situation, vous pouvez demander une prestation compensatoire.

cdt